

**Décision n° 06-0240**  
**de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 21 février 2006**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société CompleTel SAS**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié autorisant la société CompleTel SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier de la société CompleTel SAS reçu le 25 janvier 2006;

Après en avoir délibéré le 21 février 2006 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le code point sémaphore national **8411** est attribué à la société CompleTel SAS (Siren : 418 299 699) pour l'exploitation de son équipement technique situé à Aubervilliers (93).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 21 février 2006

Pour le Président,  
Le membre du collège présidant la séance

Michel Feneyrol